

Conseil Municipal du mercredi 31 octobre 2018

Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018.

Aucune observation n'a été formulée.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 déjà transmis aux élus est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à leur disposition en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Acquisition de parcelles/Cité des Boussinières/ Résidence Les Tilleuls.

A la suite de différents échanges, Maisons et Cités a décidé, lors de son conseil d'administration du 14 juin dernier, de céder à la commune un ensemble de parcelles de terrain situées Cité des Boussinières/Résidence Les Tilleuls au prix de 1,00 € HT afin d'y réaliser un aménagement paysager.

Ces parcelles, d'une contenance de 8 566 m² à confirmer par arpentage, sont cadastrées section A n^{os} 3486-3488-2472-2473-2474-2475-3471-3469-3467-2441-2442-2443-3507-3505-3503-3501-3499-3497-3495-3493-3491-3489.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir l'ensemble des parcelles listées ci-dessus, d'une contenance de 8 566 m² (à confirmer par arpentage) au prix de 1,00 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents et acte se rapportant à cette acquisition qui seront rédigés par le notaire désigné.

Le plan fourni par Maisons et Cités ainsi qu'un plan de cadastre facilitant la localisation des parcelles sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Subventions à allouer.

3.1 - Subvention aux associations locales ayant participé au défilé carnavalesque du 13 juillet 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer aux associations locales ayant participé au défilé carnavalesque du 13 juillet 2018 une subvention de 150, 00 €.

Ces associations sont les suivantes :

- Extravadance
- Société les Carabiniers de Raimbeaucourt
- Ainsi Font
- Association Gymnastique Jeune France
- Association des Parents d'Elèves des Ecoles du Centre.

3.2 - Subventions exceptionnelles à allouer à la Jeune France Gymnastique et à l'école de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt.

3.2.1 – La Jeune France Gymnastique

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à La Jeune France Gymnastique une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'acquisition de tapis spécifiques (tapis de réception) pour poutre.

La photocopie du courrier de l'association avec le devis sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3.2.2 – L'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une subvention exceptionnelle de 500 € pour les cours supplémentaires (chant) qui seront donnés par l'intervenant musical aux élèves du cycle 3 en prévision de la commémoration du 11 novembre prochain.

4. Réaménagement du Centre-Bourg – Opération « Le Village » - Aménagement de la voie d'accès pour la création de logements et de services médicaux – Avenant n°1 au marché de travaux.

Orange a informé le maître d'œuvre que ses équipes ne câbleraient que des fourreaux déjà posés alors qu'initialement sa prestation comprenait, en plus du câblage, la fourniture et la pose de ces fourreaux. Cette intervention a donc été confiée à l'entreprise PINSON.

Par ailleurs, à la suite des dégâts occasionnés au réseau d'assainissement par les entreprises intervenant pour le cabinet de chirurgie dentaire un passage caméra a dû être effectué par l'entreprise PINSON.

De fait un avenant au marché de travaux est à passer à hauteur de 1 979,84 € HT.

Le montant des travaux passe donc de 264 932,76 € HT à 266 912,60 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et les documents s'y rapportant.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus dans la décision budgétaire modificative n°1 présentée et adoptée par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 27 juin dernier et donc que ce point avait été évoqué lors de cette séance.

L'avenant (EXE 10) est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

5. Taxes et produits irrécouvrables – Allocation en non-valeur.

Le trésorier n'a pu recouvrer certains titres émis à l'encontre de débiteurs notamment pour des repas pris au restaurant scolaire, pour des droits aux services périscolaires, aux Accueils Collectifs de Mineurs. De fait, il en demande l'allocation en non-valeur. Les montants sont les suivants :

		Sommes non recouvrées
Titre de l'année	2016	45,40 €
Titre de l'année	2015	92,00 €
Titre de l'année	2014	258,26 €
Titre de l'année	2013	302,15 €
Titre de l'année	2012	467,00 €
Titre de l'année	2011	243,95 €
Titre de l'année	2009	22,30 €
Titre de l'année	2008	37,91 €
Titre de l'année	2007	14,77 €
Titre de l'année	2006	107,85 €
TOTAUX		1 591,59 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la demande du trésorier pour l'allocation en non-valeur des titres non recouverts et ainsi de lui accorder décharge des sommes reprises ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

6. Décision budgétaire modificative n°2.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

60632 – Fournitures de petit équipement	+ 6 960 €
60611 – Eau et Assainissement	+ 1 000 €
615221 – Entretien et réparation des bâtiments publics	+ 1 000 €
61551 – Matériel roulant	+ 3 000 €
64111 – Rémunération principale	- 35 000 €
64131 – Rémunérations	+ 24 000 €
6417 – Rémunérations des apprentis	+ 2 500 €
6451 – Cotisations à l'URSSAF	- 4 500 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite	- 3 000 €
6455 – Cotisation pour assurance du personnel	- 12 000 €
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 1 100 €
6574 – Subventions de fonctionnement aux associations	+ 1 155 €
6688 – Autres charges financières	+ 200 €
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 14 685 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 88 000 €

TOTAL + 89 100 €

Recettes :

6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 12 000 €
70311 – Concession dans les cimetières	+ 19 815 €
70632 – Redevances et droits des services à caractère de loisirs	+ 14 500 €

722 – Immobilisations corporelles	+ 14 500 €
73211 – Attribution de compensation	+ 31 448 €
73212 – Dotation de solidarité communautaire	+ 56 073 €
73223 – Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	- 58 292 €
7331 – Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	- 31 448 €
7472 – Participation de la Région	+ 7 000 €
7478 – Dotations, subventions et participations – Autres organismes	+ 23 504 €
TOTAL	+ 89 100 €

INVESTISSEMENT

Recettes :

041-1328-020 – Autres subventions d'équipement non transférables – P3	+ 1 950 €
1328-020 – Remboursement de l'assurance – Dégradations et vol à l'école Victor Hugo	+ 6 000 €
1328-821 – Remboursement de l'assurance - Barrières à l'angle du CCAS	+ 1 580 €
021-020 – Virement à la section de fonctionnement	+ 88 000 €
TOTAL	+ 97 530 €

Dépenses :

2111-020 – Acquisition de parcelles – Maisons et Cités (frais de géomètre et de notaire)	+ 2 800 €
2128-412 – Travaux de remplacement d'une partie du revêtement synthétique au stade de football	+ 2 900 €
21316-026 – Acquisition et pose de cases au columbarium	+ 18 250 €
21316-026 – Acquisition et pose de cavurnes au cimetière	+ 5 500 €
2135-020 – Travaux de menuiseries – Salle des fêtes	- 3 350 €
2135-020 – Travaux réfection des sanitaires – Salle des fêtes	+ 8 100 €
2135-020 – Fourniture et pose d'un chauffe-eau à la salle des sports	+ 3 100 €
2135-212 – Travaux de réaménagement de la BCD – Ecole Jules Ferry	+ 6 400 €
2135-213 – Fourniture et pose d'un projecteur – Entrée de l'école Victor Hugo	+ 730 €
2135-213 – Acquisition d'un store – Restaurant scolaire de l'école Victor Hugo	+ 235 €
2135-213 – Fourniture et pose de la porte d'entrée – Ecole Victor Hugo	+ 5 390 €
2135-213 – Fourniture et pose d'un ferme-porte – Portillon Ecole Victor Hugo	+ 580 €
2135-251 – Travaux de changement de menuiseries – Restaurant Scolaire Louise Michel	+ 1 650 €
2135-412 – Remplacement du réservoir 100 L – Arrosage du stade	+ 1 770 €
2152-821 – Travaux de remise en état des feux tricolores – Rues Marcel Sembat et des Eglantines	+ 2 545 €
2152-821 – Acquisition de trois miroirs de sécurité et panneaux de Signalisation	+ 2 510 €

041-2158-020 – Autres installations, matériel et outillage techniques – P3	+	1 950 €
21568-113 – Travaux de remplacement d'une bouche incendie	+	2 450 €
Rue Paul Lafargue		
2183-020 – Acquisition de matériel informatique – Mairie	-	2 300 €
2183-213 – Acquisition de matériel informatique – Ecole Victor Hugo	+	2 200 €
2184-020 – Acquisition de douze guéridons avec nappes et chariots	+	3 000 €
2184-251 – Acquisition d'une table de restauration – Restaurant	+	355 €
Scolaire – Ecole Victor Hugo		
2188-213 – Acquisition d'un projecteur avec écran et d'une radio CD	+	885 €
- école Victor Hugo		
2188-251 – Acquisition d'un chariot de restauration – Restaurant	+	300 €
Scolaire – Ecole Victor Hugo		
2313-020 – Construction – Extension du CCAS	+	10 000 €
2313-020 – Construction d'un lieu multi-accueil – Assistance	+	19 580 €
à maîtrise d'ouvrage		
TOTAL		+ 97 530 €

Pour l'essentiel et pour le fonctionnement, il est précisé :

- Pour les dépenses : qu'il s'agit d'ajustements de crédits :
 - ↳ pour l'acquisition de matériels nécessaires aux réparations des équipements, des bâtiments, des véhicules qui ont été effectuées (articles 60632, 615221, 61551)
 - ↳ consécutifs à l'augmentation de la consommation d'eau liée à des fuites (article 60611)
 - ↳ pour la rémunération des personnels :
 - diminution des crédits (article 64111) suite à des arrêts en maladie, à des départs en retraite
 - augmentation de crédits (article 64131) des personnels non titulaires en raison du recrutement de personnels destinés à compenser la suppression des contrats aidés par l'Etat.

A noter : les rectifications effectuées au niveau de l'URSSAF et des caisses de retraite suivent les variations de la rémunération des agents (articles 6451 et 6453)
 - ↳ pour l'assurance du personnel en raison de la baisse de la masse salariale des agents titulaires (arrêts en maladie, retraites), le montant déclaré en 2017 était de 647 536 €, celui déclaré en 2016 était de 717 784 €
 - ↳ pour les créances admises en non-valeur : Cf. point n°5
 - ↳ pour le paiement des intérêts et des commissions de non utilisation de la ligne de trésorerie (autres charges financières)
 - ↳ pour la régularisation de titres annulés liée à la contestation de La Poste du reversement à la commune de 60 % de la prestation P3 des années 2007 à 2012. Seule la prestation P2 reste due d'où l'annulation du titre de l'exercice 2013 pour la somme de 14 682,19 €.
- Pour les recettes :
 - ↳ que les remboursements sur rémunérations du personnel effectués par la CNP ont été supérieurs aux prévisions en raison de nouveaux arrêts de travail et du déblocage de dossiers de plusieurs agents.
 - ↳ que les immobilisations corporelles (article 722) correspondent à des travaux avec acquisition de matériel effectués par les agents du service technique à la BCD de l'école

Jules Ferry et à la salle des fêtes. Ce poste est repris en section d'investissement à l'article 2135 : 8 100 € pour la salle des fêtes et 6 400 € pour la BCD.

↳ qu'une modification de l'imputation de l'attribution de compensation relative aux restitutions de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est demandée par le service Secteur Public Local (SPL) de la DRFIP par le biais de la trésorerie. Ainsi la somme de 31 448 € initialement imputée à l'article 7331 est désormais inscrite à l'article 73211. A noter que l'écriture inverse avait été demandée l'an dernier.

↳ qu'à la suite de la décision du Conseil Communautaire relative au FPIC, une modification de la dotation de solidarité a été effectuée. De fait, la somme de 56 073 € inscrite à l'article 73223 (Décision Budgétaire Modificative n°1) est transférée à l'article 73212. Les crédits inscrits à cet article ont également été réajustés suite au montant notifié par les services de l'Etat.

↳ que la Région des Hauts de France a accordé une subvention de 7 000 € pour l'organisation de la Foire aux Asperges et des Foulées Raimbeaucourtoises pour 2018.

↳ que les subventions obtenues par la CAF ont été supérieures aux prévisions suite aux différentes régularisations des prestations de services (art 7478).

- Pour l'investissement, il est précisé :

↳ 041-1328 (recettes) et 041-2158 (dépenses) : les travaux réalisés au niveau des installations de chauffage ont été effectués dans le cadre du contrat passé avec la société IDEX (prestation P3). L'opération comptable consiste à inscrire ces travaux en section d'investissement pour intégration dans le patrimoine de la collectivité.

↳ que le montant estimé du remboursement de l'assurance suite à la déclaration de vol avec effraction de l'école Victor Hugo est à inscrire en recettes comme celui correspondant à la détérioration des barrières face au CCAS.

↳ que des crédits sont prévus en dépenses :

→ pour le remplacement d'une partie du gazon synthétique au stade de football suite à un vol (non pris en charge par l'assurance)

→ pour l'aménagement du cimetière : columbarium (vingt cases), cinq cavurnes

→ pour le remplacement du chauffe-eau à la salle des sports datant de 1991

→ pour la réparation des dégâts causés à l'école Victor Hugo et aux feux tricolores des rues Marcel Sembat et des Eglantines suite au vol avec effraction : changement de la porte d'entrée, d'une vitre et d'un store, d'acquisition de mobiliers et matériels divers (école et restaurant scolaire), de matériels informatiques, d'un projecteur et d'une radio CD (12 000 € environ)

→ pour l'habillement d'un poteau au restaurant scolaire non pris en charge par le dispositif CEE TEPCV

→ pour le projet de construction :

↳ du CCAS : 10 000 € - prévu : report de crédits 2017 et crédits BP 2018 : 189 852 €.

↳ du lieu multi-accueil : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : 19 580 € - crédits BP et DM n°1 : 10 663 €.

7. NOREVIE – Garantie d'emprunt à accorder suite à modification

La Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) propose aux bailleurs différents dispositifs leur permettant l'allongement de leur dette et le reprofilage de certains emprunts.

Afin qu'il puisse faire face plus sereinement à l'impact financier de la loi de finances 2018 qui ampute son résultat et qu'il puisse continuer à soutenir le rythme de construction, de réhabilitation et d'entretien de son patrimoine dans les prochaines années, le bailleur NOREVIE s'engage dans ces dispositifs dont les mesures lui permettront de réduire le montant de ses annuités de 2.3 M€ par an de 2019 à 2025.

En 2006, la commune a accordé sa garantie d'emprunt pour un prêt, contrat n°1056855, d'un montant de 2 441 352,04 € d'une durée de 20 ans, au taux fixe de 3.5 % l'an avec une échéance annuelle d'un montant de 171 776,16 €.

NOREVIE demande aujourd'hui une modification de cette garantie d'emprunt suite à un réaménagement du prêt avec un allongement de la durée de cinq ans et un capital restant à garantir d'un montant de 1 050 332,83 € au taux du livret A + 1, 0000 et une échéance trimestrielle à compter du 01/01/2019 (montant non connu).

NOREVIE propose la délibération suivante :

NOREVIE, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDD), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Raimbeaucourt, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la dite ligne de prêt réaménagée.

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la CDD, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 30/07/2018 est de 0.75 %.

ARTICLE 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la CDD, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

ARTICLE 4

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'accorder à NOREVIE la garantie de la commune pour l'emprunt réaménagé et d'adopter les termes de la délibération telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Le courrier de NOREVIE, le modèle de délibération et son annexe, l'avenant passé entre NOREVIE et la Caisse des Dépôts et Consignations sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Enseignement musical dans les écoles – Convention financière à passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt – Année scolaire 2018/2019.

Dans le cadre de l'enseignement musical dispensé dans les trois écoles de Raimbeaucourt, il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer avec l'Ecole de Musique Intercommunale de Raimbeaucourt une convention financière pour l'année scolaire 2018/2019 avec un versement d'une subvention de fonctionnement de 5 375 € pour cinq interventions hebdomadaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Le rapport des interventions 2017/2018 et la convention sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

9. Cimetière communal – Tarifs des concessions pour les cavurnes.

Cinq cavurnes de 0.60x0.60 cm (0.65 avec la dalle de granit) vont être installées dans le cimetière.

De fait, il convient d'instituer les concessions funéraires, de fixer leur durée et de déterminer leur prix de location.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer des concessions :
 - trentenaires
 - cinquantenaires
- de fixer leurs tarifs comme suit :
 - trentenaires : 1 100 €
 - cinquantenaires : 1 800 €.

10. Recours à l'apprentissage.

Afin de permettre à une étudiante de bénéficier d'une formation en alternance validée par un diplôme et d'apprendre un métier tout en bénéficiant d'un contrat de travail et d'une rémunération, il est proposé au Conseil Municipal :

→ de décider le recours à l'apprentissage et de conclure à compter du mois de septembre 2018 un contrat d'apprentissage avec l'intéressée, qui est suivie par le CREPS de Wattignies, en vue de la préparation d'un BPJEPS Loisirs tout public. La durée de la formation est de vingt mois et prendra fin en juin 2020,

→ d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents liés à ce dispositif : contrat, conventions éventuelles à conclure avec les différents partenaires, etc.

Il est précisé que le CTPI a émis un avis favorable à la mise en place de ce contrat.

11. Personnel communal :

11.1 - Entretiens professionnels annuels – Mise en place des critères d'évaluation.

Dans le cadre de l'organisation des entretiens professionnels du personnel communal, une grille de critères pour l'évaluation des agents a été établie. Cette grille reprend les critères suivants :

- ↳ 1- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- ↳ 2- les compétences techniques et les compétences professionnelles
- ↳ 3- les qualités relationnelles
- ↳ 4- les compétences managériales

Selon le poste de travail occupé, l'agent peut ne pas être concerné par certains critères (cf. tableau synthétique des critères).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la mise en place de ces critères d'évaluation pour lesquels le CTPI a émis un avis favorable.

La grille de critères et le tableau synthétique des critères sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11.2 - Institution du travail à temps partiel - Modalités d'exercice

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le travail à temps partiel comme suit :

- organisation du travail à temps partiel : hebdomadaire,
- quotité : fixée au cas par cas à 50%, 60%, 70% ou 80%, pour le temps partiel de droit,
- durée des autorisations : fixée au cas par cas entre 6 mois et 1 an. Le renouvellement se fait pour la même durée dans la limite de trois ans. A l'issue de cette période de trois ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel fait l'objet d'une demande explicite de l'agent et d'une décision expresse de la part de l'autorité territoriale,
- dépôt des demandes :

- d'octroi d'un temps partiel : deux mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande). La période accordée est renouvelée pour la même durée par tacite reconduction dans la limite de trois ans. La tacite reconduction ne s'exerce que si l'agent concerné comme l'autorité territoriale souhaitent que les modalités de l'exercice du temps de travail à temps partiel (durée, quotité, mode d'organisation) soient reconduites de façon identique pour une nouvelle période,
- de renouvellement à l'issue de la période de trois ans (cf. ci-dessus) : deux mois avant le début de la période souhaitée,
- modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période peut intervenir :
 - à la demande de l'agent concerné dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire si les nécessités du service et une obligation de continuité de service le justifie,
- réintégration à temps plein avant l'expiration de la période en cours : sur demande de l'intéressé présentée :
 - au moins deux mois avant la date souhaitée,
 - sans délai en cas de motif grave : diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale.
- Nouvel exercice d'un temps partiel : après la réintégration à temps partiel, le temps partiel ne pourra être demandé qu'après un délai de un an.
- Il appartient à l'autorité territoriale de décider de l'octroi des autorisations individuelles.

Il est précisé que le CTPI a émis un avis favorable à cette proposition.

12. Secteur ados-jeunes – Août 2016 – Remboursement des frais engagés par les familles pour des activités annulées.

En août 2016, des sorties prévues pour les jeunes inscrits au secteur ados-jeunes ont été annulées, à savoir :

- la sortie « Get out » à Lille, car l'établissement était fermé
- la sortie à Berck plage, pour absence de surveillant de baignade
- la sortie « canoë-paddle » au parc des glissoires à Avion, à cause des conditions climatiques (grosses chaleurs).

Les droits d'inscription à ces activités étaient fixés comme suit :

- Get out : Raimbeaucourtois : 10,00 € - Extérieur : 13,00 €
- Berck plage : Raimbeaucourtois : 3,00 € - Extérieur : 5,00 €
- Canoë-paddle : Raimbeaucourtois : 11,00 € - Extérieur : 15,00 €

A ce jour deux familles ont demandé le remboursement par la commune du montant des frais d'inscription de leurs enfants dont elles s'étaient acquittées et qui s'élèvent pour l'une à 60 € et pour l'autre à 24 €. Toutefois et même si elles ne se sont pas manifestées pour le moment, d'autres familles pourraient solliciter la commune dans le même sens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement aux familles qui en feront la demande des frais pour l'inscription de leurs enfants aux activités prévues en août 2016 et annulées, sachant que ces familles devront apporter la preuve des montants payés à la commune (reçu du quittancier à souches remis par le régisseur).

La liste des familles concernées et les montants qui leur sont dus seront fournis à la trésorerie à l'appui de la délibération du Conseil Municipal.

13. SMTD – Carte Or personnes âgées – Participation de la commune.

Les critères d'attribution par le SMTD de la carte Or sont inchangés et il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation de la commune à 21,00 € soit 50 % du coût de la carte qui est de 42,00 €.

Il est précisé que pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 aucune personne de la commune n'a demandé le bénéfice de cette carte.

14. Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 du CGCT.

14.1 - Droit de préemption de la commune.

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

14.2 – Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Une ligne de trésorerie a été ouverte auprès de l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

- montant maximum : 250 000 € - encours plafond (et non en cours plafond comme indiqué sur l'arrêté)
- durée totale : maximum 364 jours
- date d'entrée en vigueur : 18 juillet 2018
- date d'échéance finale : 17 juillet 2019
- taux d'intérêts : Eonia auquel s'ajoute une marge de 0.29%
- base de calcul des intérêts : mensuel base exact/360
- commission de non-utilisation (CNU) : 0.10% de l'encours quotidien non mobilisé
- base de calcul de la CNU : exact/360
- commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond.

L'arrêté du 11 juillet 2018 ainsi que le contrat sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Il est précisé que cette ligne de trésorerie a été remboursée intégralement.

15. Questions diverses.